



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 5 avril 2024

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/24/283

Vos réf. :

Affaire suivie par : Laurent Michel

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).

Dossier : projet de plan de prévention des risques naturels (PPRI-sm) sur la commune de Perros-Guirec (22)

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 5 avril 2024 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **5 avril 2024**.

L'Ae ne rendra pas d'avis sur ce dossier faute de moyens suffisants pour l'examiner. Cet avis sera considéré comme tacite dans un délai de 3 mois à compter de la date de l'accusé de réception.

Le Président de l'Autorité environnementale



Laurent MICHEL



Autorité environnementale